



## Servitude de passage non respectée

Par **calc47**, le **04/01/2014** à **08:39**

Mon voisin refuse d'emprunter l'assiette de la servitude prévue dans son acte: "le passage le plus direct".  
Il utilise un autre passage, plus long mais plus carrossable, opposant un muret qui fait obstruction à ce passage. Or ce muret a été construit de ses mains à la hâte à la réception de mon AR lui assignant ce passage.  
Je lui ai barré le passage qu'il estime être celui de sa servitude. Il m'a alors assigné en référé et il a gagné, le TR n'a même pas retenu mon argument sur le fait que le muret était dû à elle. (bien que des photos montrent que le dit muret n'existait pas et que l'huissier a constaté qu'il était joint par du ciment frais.  
Je ne comprends d'ailleurs pas comment on peut traiter d'une situation matérielle sur de seuls papiers.  
Il est certain que mon voisin a menti au tribunal sur des faits matériels.  
Qu'en pensez vous?

Par **alterego**, le **06/01/2014** à **04:51**

Bonjour,  
**"Il est certain que mon voisin a menti au tribunal sur des faits matériels"** et il est tout aussi probable que vous vous soyez mal défendu, ou alors vous ne nous dites pas tout.  
Qu'en dit votre avocat ?  
Cordialement

Par **Titiduloiret**, le **07/01/2014** à **13:08**

Bjr,  
Très difficile de répondre, je suis comme alterego surement une mauvaise défense du a un dossier peu admissible par manque de pièce plausible.  
De plus, un ciment frais ne présume nullement une création récente. Seul un constat d'huissier antérieur aux événements

+ celui réalisé aurait pu le révéler.  
Cdl

Par **moisse**, le **07/01/2014** à **18:46**

En tout état de cause une décision en référé est prise simplement pour mettre fin à un trouble immédiat, certainement permettre provisoirement au voisin d'emprunter le passage.  
Pour le reste il faut engager une action sur le fond pour rétablir les droits et obligations de chacun.